

**AVIS APRES FORMATION : HABILITATION ELECTRIQUE**  
**Stagiaire : Monsieur Joffrey GAUVAIN**

Formation INITIALE

A l'attention de Mme NEDJAR Hortense

Monsieur Joffrey GAUVAIN a suivi le 11 juin 2026, pour une durée de 1 jour(s) - 7 heures dont 2.5 heures de pratique, le stage de formation à la prévention du risque électrique organisé par RESEAU C&S - CITY PRO - FORHOM (lieu : FORHOM - CITY PRO-44550 MONTOIR DE BRETAGNE) animé par OLIVIER Morgane, et intitulé : **Habilitation Electrique B0 - H0(V) - Travaux ordre non électrique exécutant /BT/TBT/HTA/HTB - Initiale**

Au cours de ce stage, Monsieur Joffrey GAUVAIN a acquis les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour prendre en compte le risque électrique dans le cadre d'opérations d'ordre non électrique et se prémunir de tout accident susceptible d'être encouru lors de ces opérations.

Au vu de cet avis et compte-tenu des prescriptions contenues dans la norme NF C 18-510 A1+A2, l'employeur peut délivrer à Monsieur Joffrey GAUVAIN l'habilitation mentionnée dans l'exemple du Titre d'Habilitation ci-dessous.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

**Pascal PIERRE**  
Président



Nous émettons donc un avis :

Avis Favorable

Avis Défavorable



**TITRE D'HABILITATION ELECTRIQUE**

<b>TITULAIRE : M. Joffrey GAUVAIN</b>		<b>L'EMPLOYEUR :</b>		
Fonction :		Service / Affectation :		
Personnel	Symbole habilitation et attribut	Champ d'application		
		Domaine de tension	Ouvrages ou install. concernés	Indications supplémentaires
<b>Travaux d'ordre NON électrique</b>				
Exécutant	B0 H0 V	BT/TBT/HTA/HTB		
Chargé de Chantier				
<b>Opérations d'ordre électrique</b>				
Exécutant				
Chargé de travaux				
Chargé d'intervention BT				
Chargé de consignation				
Chargé d'opérations				
Habilité spécial				
Habilité spécial				

Document Supplémentaire : NON

L'absence d'une indication a valeur d'interdiction

**Le titulaire :**      Date et signature  
**M. Joffrey GAUVAIN**

**Pour l'employeur :**      Nom, prénom, fonction, date et signature

**VALIDITE :**    10/06/2029

## INTERIM QUALITE

**Mme NEDJAR Hortense**

**71 rue Henri Gautier**

**Complexe Henri Gautier**

**44 550 MONTOIR DE BRETAGNE**

Montoir, le 12 juin 2026

## **ANNEXE AVIS APRES FORMATION : HABILITATION ELECTRIQUE**

### **Stagiaire : Monsieur Joffrey GAUVAIN**

Madame,

#### **Avant de remettre le titre d'habilitation à l'intéressé(e), l'employeur doit s'assurer :**

- que les symboles proposés à l'issue de la formation sont cohérents avec les opérations qu'il souhaite confier à la personne concernée par la présente habilitation
  - que le domaine d'application de l'habilitation est convenablement cerné et notamment qu'il ne risque pas de placer le titulaire dans une situation pour la gestion de laquelle il n'aurait pas été formé
  - que la personne concernée possède les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces opérations
  - que la personne concernée possède les aptitudes, notamment médicales, à l'accomplissement de ces opérations
  - qu'elle présente, vis-à-vis du risque électrique, un comportement compatible avec la bonne exécution de ces opérations.
  - qu'elle dispose dans l'entreprise des équipements de protection individuelle nécessaires à la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées
- Le symbole d'habilitation ne suffit pas à lui seul à définir le titre d'habilitation: le champ d'application doit être complètement renseigné. L'EMPLOYEUR doit préciser les limites à appliquer aux habilitations, notamment:
- les types d'ouvrages ou d'installations concernés;
  - la localisation des ouvrages ou des installations ou des parties d'ouvrages ou d'installations;
  - le type d'opération d'ordre électrique ou d'ordre non électrique autorisé;
  - les limites de tension

#### **Rappel des domaines de TENSIONS (c.a = alternatif --- c.c = continu)**

**Très Basse Tension (TBT)**  $U \leq 50 \text{ V c.a --- } U \leq 120 \text{ V c.c}$

**Basse Tension (BT)**  $50 \text{ V} < U < 1\,000 \text{ V c.a --- } 120 \text{ V} < U < 1\,500 \text{ V c.c}$

**Haute Tension A (HTA)**  $1\,000 \text{ V} < U \leq 50\,000 \text{ V c.a --- } 1\,500 \text{ V} < U \leq 75\,000 \text{ V c.c}$

**Haute Tension B (HTB)**  $U > 50\,000 \text{ V c.a --- } U > 75\,000 \text{ V c.c}$

Une information sur les instructions de sécurité générales relatives à la prévention du risque électrique doit, lorsqu'elles existent, compléter cette formation.

Cet avis doit être archivé par l'EMPLOYEUR jusqu'au prochain recyclage de son titulaire. Il est établi sur la base des niveaux d'HABILITATION demandés par l'EMPLOYEUR de l'apprenant et peut présenter des réserves sur le comportement de l'apprenant ou des remarques sur les moyens, l'environnement, les procédures existantes; il peut enfin faire l'objet de propositions de niveaux différents de ceux souhaités.

#### **SUIVI :**

L'HABILITATION doit être examinée au moins une fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire en fonction des modifications du contexte de travail de l'intéressé(e), notamment dans les cas suivants:

- une mutation de l'habilité(e) avec changement du signataire du titre, un changement de fonction, une interruption de la pratique des OPERATIONS pendant une longue durée (de l'ordre de 6 mois par exemple), une modification de l'aptitude médicale, un constat de non-respect des prescriptions régissant les OPERATIONS, une modification importantes des OUVRAGES ou des INSTALLATIONS (évolution du matériel ou de la structure), notamment lorsque la nature des causes de danger et les niveaux de risque évoluent, une évolution des méthodes de travail, une évolution de la réglementation.

A l'issue de cet examen, l'HABILITATION est soit maintenue, soit modifiée, soit suspendue.

Si des besoins de formation sont exprimés ou constatés, ils doivent être satisfaits au moyen d'un recyclage ou d'un complément de formation.

#### **RECYCLAGE :**

Un recyclage est à dispenser selon une périodicité à définir par l'employeur en fonction des OPERATIONS effectuées, notamment de la complexité ou fréquence des OPERATIONS, de l'évolution technologique des matériels, de la diversité des OUVRAGES ou des INSTALLATIONS.

Un recyclage est à dispenser selon une périodicité à définir par l'EMPLOYEUR. La périodicité recommandée est de 3 ans.

Il appartient à l'EMPLOYEUR de définir les modalités de ce recyclage après avoir évalué les compétences de son personnel, tant sur le plan théorique que sur le plan pratique (questionnaire, entretien, épreuve pratique, logiciels spécialisés, etc ...). Le recyclage ne peut être entrepris et validé que pour une habilitation ayant fait l'objet d'une formation initiale de même nature.

**Pour tout renseignement, notre équipe est à votre disposition : RESEAU C&S - CITY PRO - FORHOM - MONTOIR DE BRETAGNE**

**Tél : 02 40 22 15 22 ou par mail : [accueil@forhom-prevention.fr](mailto:accueil@forhom-prevention.fr)**

**Retrouvez aussi toutes nos informations sur notre site internet :**

**[www.forhom-prevention.fr](http://www.forhom-prevention.fr)**